



usufruitier endette : a son deces, qui est responsable des dettes ?

Par Raiwen, le 24/01/2020 à 20:18

Bonjour,

Au deces de mon beau pere, mon mari et son frere ont hérités de la nue propriété de plusieurs biens (de faibles valeurs car mal entretenus, endroit paumé etc...) et leur mere a eu l'usufruit des biens.

Leur mere commence a prendre des crédits a la consommation de partout.

Notre question :

le jour où leur mere decède, si le passif est supérieur a l'actif (pas de bien immobilier en nom propre, peu de liquidité) peut on refuser la succession sans impact sur l'usufruit qui donnerait de plein droit la pleine propriété aux garçons ou est ce que les garçons vont perdre, s'ils refusent la succession de leur mere, la pleine propriété des biens ?

Merci pour votre aide.

Cdt